

L'ajournement

Examinons de nouveau la chronologie des événements afin que tout soit bien clair. Le 12 février, la ministre d'État aux Finances a déclaré ceci en réponse à une question concernant une autre société de fiducie:

Je tiens par ailleurs à rassurer la Chambre à propos des autres sociétés de fiducie de l'Ouest: aucune d'entre elles n'est, à ma connaissance, sur le point de s'effondrer.

Le 29 mars, la ministre a également déclaré qu'aucune institution à part la Banque commerciale du Canada n'était en difficulté. Pourtant, le 29 mars, la société Western Capital Trust fermait ses portes. Le 2 avril, la ministre d'État aux Finances a dit alors que les autorités du ministère des Finances étaient demeurées tout l'hiver en contact permanent avec les dirigeants de Western Capital Trust. Le 3 avril, le ministre des Finances déclarait:

Monsieur le Président, depuis quelques mois, le gouvernement négocie avec Capital Trust de l'Ouest sa fusion avec une autre société fiduciaire plus solide. Au moment où la ministre a fait cette déclaration, on espérait que les négociations seraient fructueuses. C'est là-dessus qu'elle s'était fondée pour faire ces observations.

Encore une fois, cela ne tient pas debout étant donné que la société en question, Western Capital Trust, fermait ses portes au moment où parlait la ministre.

Il est évidemment très important que nos institutions financières inspirent confiance. Tout le système repose sur la confiance. C'est la pierre angulaire de notre système financier. Les députés de l'opposition qui posent des questions à la Chambre ne le font pas dans le but de saper la confiance. Dans ce cas-ci, j'ai posé toutes mes questions longtemps après que le public ne soit informé des événements. Quand les ministres font des déclarations que les faits semblent contredire, sans fournir d'explications, cela n'inspire guère confiance. J'espère que le gouvernement profitera de l'occasion qui lui est donnée de nous fournir de tirer les choses au clair.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je donnerai quelques éclaircissements pour la gouverne de la députée, qui de toute évidence, a beaucoup réfléchi à la question.

Les autorités du département des assurances surveillaient la société Western Capital Trust depuis un certain temps. Les examinateurs du département des assurances ont conclu, après avoir inspecté, à la fin de 1984, les livres et les registres de la compagnie, que cette dernière possédait un capital d'environ 3 millions de dollars, mais qu'elle avait besoin de capitaux supplémentaires pour se conformer pleinement aux dispositions de la Loi sur les compagnies fiduciaires. Les états financiers annuels de la société ont été soumis au Département des Assurances le 28 février 1985, et il en ressortait que celle-ci avait 3 millions de dollars de capital au 31 décembre 1984. Dans une lettre jointe, les vérificateurs de la compagnie confirmaient que les états financiers annuels donnaient une idée exacte de sa situation financière.

• (1815)

En 1984, plusieurs propositions ont été faites qui visaient à permettre à la société de se conformer aux dispositions de la Loi sur les compagnies fiduciaires relatives aux emprunts. La société a cédé un grand nombre d'hypothèques en échange de liquidités pour diminuer ses emprunts et elle a tenté de vendre des actions privilégiées dans le secteur privé. Comme aucune

de ses solutions n'a donné les résultats escomptés, le surintendant a soumis à la ministre d'État aux Finances (M^{me} McDougall) un rapport officiel montrant dans quelle mesure les emprunts de la société dépassaient le plafond autorisé.

Le rapport recommandait de limiter les pouvoirs conférés par le permis de la société, afin de réduire ses emprunts pour qu'elle se conforme à la loi. Un exemplaire du rapport a été remis au président de la société, et ce dernier a eu l'occasion d'en discuter avec la ministre. La ministre était au courant de tout ce qui se passait et elle était tenue informée par ses collaborateurs.

Le président de la société a décidé par la suite de relancer des négociations dont le but était de faire fusionner Western Capital Trust avec une autre compagnie. D'autres réunions ont eu lieu avec le surintendant des assurances, et les spécialistes du ministère ont commencé à évaluer les biens de l'autre société au début de mars. La ministre et ses collaborateurs avaient tout lieu de croire qu'une fusion se préparait. Cependant, la ministre a reçu un télex des administrateurs de la société le 29 mars 1985, demandant que la compagnie soit déclarée en faillite.

Je crois qu'il convient de rappeler au député que, le 28 février 1985, la société avait remis ses états financiers au Département des Assurances, et ceux-ci révélaient que la compagnie avait un capital et un surplus de 3.1 millions de dollars. Comme le certificat portait le cachet des vérificateurs de la société, que celle-ci était solvable d'après ses états financiers annuels et qu'il était fortement question d'une fusion, on ne pouvait dire raisonnablement que cette société était au bord de la faillite au moment où la ministre a fait sa déclaration.

LA CHARTE DES DROITS—L'ÉGALITÉ POUR LES FEMMES—LE RAPPORT ABELLA. B) L'ACTION POSITIVE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Le 1^{er} février, monsieur le Président, j'ai demandé au ministre de la Justice (M. Crosbie) de prendre des mesures positives se rapportant à la question de l'égalité. Plus précisément, je lui ai demandé de donner suite aux recommandations de la commission Abella en légiférant afin de rendre obligatoire l'action positive et le respect des contrats avant le 17 avril, date à laquelle la Charte des droits devait entrer en vigueur. Nous avons reçu depuis le rapport du gouvernement sur l'égalité dans le domaine de l'emploi, rapport que la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^{me} MacDonald) a déposé il y a quelques semaines.

Les critiques de mon parti ont trouvé plutôt minces les propositions du gouvernement. Nous lui avons notamment reproché de ne pas prévoir de mécanisme de contrôle pour le respect des contrats, et de laisser aux sociétés ayant un contrat avec le gouvernement le soin de fixer leurs propres objectifs en matière d'égalité professionnelle. Comme les libéraux avant eux, les conservateurs ne semblent pas vouloir rendre l'action positive obligatoire.

J'ai aussi demandé qu'on augmente le budget de la Commission des droits de la personne afin que celle-ci puisse engager un personnel suffisant pour s'occuper des nombreuses plaintes supplémentaires qui seront logées à cause du programme d'égalité du gouvernement. Nous avons depuis plusieurs années une loi fédérale obligeant les employeurs à verser la même rémunération pour des emplois de même valeur. Grâce à cette loi, les femmes devraient donc toucher le même salaire